



Assemblée générale

Distr. générale
26 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chine

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.18-22685 (F) 241119 290119



* 1 8 2 2 6 8 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant la Chine a eu lieu à la 3^e séance, le 6 novembre 2018. La délégation de la Chine était dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères, Le Yucheng. À sa 10^e séance, tenue le 9 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Chine.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la Chine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arabie saoudite, Hongrie et Kenya.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Chine :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/CHN/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/CHN/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/CHN/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État Plurinational de), le Brésil, le Cambodge, le Canada, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Myanmar, le Népal, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi au niveau national, la République démocratique populaire Lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam avait été transmise à la Chine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Chine a indiqué qu'elle accordait une grande importance à l'Examen périodique universel et qu'elle s'emploierait à contribuer à ce dialogue en adoptant une approche ouverte, inclusive, sincère et coopérative.
6. Quatre décennies de réforme et d'ouverture avaient été porteuses de progrès remarquables en matière de promotion des droits de l'homme dans le pays.
7. La Chine s'était engagée à renforcer et à améliorer ses systèmes juridique, politique et administratif régissant la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle avait ainsi adopté un cadre conceptuel et pratique de développement des droits de l'homme doté de caractéristiques proprement chinoises. Ce cadre, fondé sur la prise en compte des conditions nationales et la nécessité de répondre aux besoins de la population, faisait du développement dans le respect de la primauté du droit et de l'esprit d'ouverture une priorité.
8. Au cours des cinq dernières années, plus de 1 500 mesures de réforme avaient été prises, 32 nouvelles lois avaient été adoptées, parmi lesquelles la loi sur les dispositions générales du droit civil, et le troisième plan d'action national pour les droits de l'homme

avait été établi, ce qui avait apporté une assise institutionnelle solide à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

9. Près de 1,4 milliard de personnes avaient été sorties de la pauvreté et avaient pu mener une vie modérément prospère. Les plus grands systèmes d'éducation, de sécurité sociale et de soins de santé du monde avaient été mis en place. La préservation de l'environnement était vigoureusement promue. Tout cela devait permettre à la Chine de mieux répondre aux aspirations de la population à vie meilleure.

10. Plus de 700 millions de Chinois, soit 70 % de la population totale, avaient réussi à sortir de la pauvreté. Des progrès décisifs avaient été accomplis en ce qui concerne les mesures ciblées de réduction et d'atténuation de la pauvreté.

11. La Chine s'était engagée à développer la démocratie socialiste, à renforcer les garanties institutionnelles pour faire en sorte que le peuple dirige le pays et à consolider et développer le système des assemblées populaires. Son régime reposant sur une large assise démocratique avait préservé les intérêts fondamentaux du peuple chinois de façon pratique et efficace.

12. Des efforts incessants avaient été déployés pour renforcer les garanties judiciaires en matière de droits de l'homme. L'Opinion portant sur les moyens de faire progresser la réforme de la procédure pénale centrée sur le procès avait été adoptée et le plus grand site Web de documents judiciaires avait été créé, recevant 19,5 milliards de visites.

13. La liberté d'expression ainsi que la liberté de religion et de conviction des citoyens étaient protégées conformément à la loi. Les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées étaient intégralement promus et protégés, et les droits des minorités ethniques étaient protégés conformément à la loi.

14. La Chine avait pris activement part à la gouvernance mondiale en matière de droits de l'homme et des efforts énergiques avaient été consentis pour mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie. Elle avait reçu de nombreuses visites d'experts en matière de droits de l'homme. Ces cinq dernières années, elle avait organisé plus de 50 discussions sur les droits de l'homme avec plus de 20 pays et organisations.

15. La protection des droits de l'homme demeurait confrontée à de nombreuses difficultés et problèmes, mais la pauvreté absolue serait éliminée et une société modérément prospère à tous égards serait édiflée d'ici à 2020. La modernisation socialiste serait essentiellement réalisée d'ici à 2035 et l'objectif de bâtir un grand pays moderne et socialiste qui soit prospère, puissant, démocratique, culturellement riche, harmonieux et beau serait atteint d'ici à 2050.

16. Trente nouvelles mesures de protection des droits de l'homme seraient adoptées par le Gouvernement. Il s'agirait notamment de procéder à une modification du Code pénal et à une révision du Code de procédure pénale. Les procédures pénales seraient améliorées. Les lois sur l'assistance par un conseil et la protection des informations à caractère personnel seraient élaborées. Des chapitres pertinents seraient rédigés en vue de l'élaboration d'un Code civil.

17. La Chine contribuerait activement à la coopération internationale en matière de droits de l'homme, tout en continuant d'appuyer le travail des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Au cours des cinq prochaines années, elle verserait une contribution annuelle de 800 000 dollars des États-Unis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Groupe de travail sur le droit au développement, l'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées avaient été invités à se rendre en Chine à des dates arrêtées d'un commun accord.

18. La Région administrative spéciale de Hong Kong avait mis en œuvre les principes « Un pays, deux systèmes » et « Les Hongkongais gouvernent Hong Kong » avec un degré élevé d'autonomie. L'état de droit et l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire indépendant, ainsi que le pouvoir de rendre des jugements définitifs, les droits de l'homme

et la liberté y étaient tous pleinement garantis par la Loi fondamentale. Hong Kong (Chine) avait été reconnue comme étant l'économie la plus ouverte et la plus libre du monde par de nombreuses institutions internationales comme la Heritage Foundation des États-Unis et l'Institut Fraser canadien. Hong Kong (Chine) était l'une des villes les plus sûres du monde. Pour édifier une société bienveillante, équitable, inclusive et axée sur l'être humain, le Gouvernement de Hong Kong (Chine) avait pris des mesures concrètes pour améliorer les moyens de subsistance de sa population.

19. La Région administrative spéciale de Macao avait promulgué des lois sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, sur les avantages fiscaux liés à l'embauche de personnes handicapées, sur les droits et les intérêts des personnes âgées et sur l'enseignement supérieur, et avait procédé à la révision du Code pénal. Elle avait mis en place le système de protection de l'exercice du droit de créance dans le cadre du travail et avait présenté le plan décennal de développement de l'enseignement non supérieur et le plan décennal de développement des services de réadaptation. Elle avait mené diverses activités promotionnelles pour sensibiliser le public aux droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 150 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

21. Les représentants des États suivants ont formulé des recommandations : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Les représentants de l'Albanie, du Burkina Faso, de la Guinée-Bissau, du Kazakhstan, de la Mauritanie, du Soudan du Sud, du Timor-Leste et de la Turquie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations figure dans les émissions archivées sur le site Web de l'ONU¹.

22. En réponse aux questions posées au cours du dialogue, la Chine a fait part de son expérience en matière de promotion des droits de l'homme dans le contexte du développement et de la lutte contre la pauvreté, notamment du fait qu'elle avait toujours donné la priorité à la promotion et la protection des droits de l'homme dans ce contexte, privilégié les questions touchant aux intérêts fondamentaux de la population et veillé au respect de l'équité et de la justice sociale, élaboré des plans nationaux et mis en place des mécanismes de coordination visant à promouvoir diverses initiatives, et favorisé l'instauration d'un environnement pacifique et stable qui soit propice au développement, tout en suivant une voie de développement adaptée à ses conditions nationales.

¹ Disponible à l'adresse <http://webtv.un.org/search/china-review-31st-session-of-universal-periodic-review/5858293845001/?term=&lan=english&cat=UPR%2031st&sort=date&page=3>.

23. La Chine a souligné qu'elle était le plus grand producteur d'informations au monde et qu'elle tenait le débat le plus dynamique et le plus enrichissant du monde, et que sa population jouissait d'une grande liberté d'expression. Cependant, des limites avaient été fixées quant à l'exercice de la liberté d'expression, à savoir que la liberté d'expression ne devait ni aller à l'encontre de la loi, ni porter atteinte aux droits des autres. Tous étaient égaux devant la loi et ceux qui la violaient devaient être traduits en justice, ce qui était conforme à la conscience humaine et à l'esprit de la justice et, plus important encore, reflétait le principe de la primauté du droit.

24. La Chine avait joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pourrait atteindre ses objectifs de réduction de la pauvreté dix ans avant la date prévue. Elle demeurait résolue à renforcer la coopération Sud-Sud et avait mis en place le Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement et le Fonds pour la coopération Sud-Sud. En outre, elle avait pris des mesures énergiques pour faire face aux changements climatiques et avait accompli des progrès notables dans ce domaine. La Chine avait mis en œuvre l'Accord de Paris conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

25. La Chine avait donné des précisions sur la protection des droits de l'homme et des libertés, notamment la liberté de presse dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, et sur la prévention de l'abus de drogues dans la Région administrative spéciale de Macao.

26. La Chine a indiqué que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle du Xinjiang, qui avaient été créés à des fins de lutte contre le terrorisme dans la Région autonome du Xinjiang, étaient consacrés à l'acquisition de connaissances juridiques, à l'apprentissage de compétences professionnelles et linguistiques et à la déradicalisation, et qu'ils étaient axés sur l'emploi. C'est par le biais de ce type d'enseignement que ces établissements avaient aidé les quelques personnes qui avaient été exposées à l'extrémisme ou touchées par celui-ci à se débarrasser des idées terroristes et extrémistes. Au lieu de réprimer ces personnes après qu'elles seront devenues des terroristes et un danger pour autrui et pour la société, ces établissements les avaient aidées à se réinsérer dans la société, plutôt que de devenir des terroristes purs et durs ou des victimes du terrorisme. Ainsi, c'est dans le cadre des mesures préventives de lutte contre le terrorisme que ces établissements avaient été créés conformément à la loi et avaient bien produit les résultats escomptés. Ces établissements traduisaient les efforts déployés par le Xinjiang pour définir une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme et constituaient une autre contribution importante de la Chine aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

27. En conclusion, la Chine a reconnu que la grande majorité des pays avait fait des commentaires positifs et exprimé son soutien à la Chine lors du dialogue. La Chine examinera les recommandations qui lui ont été adressées et y répondra en temps voulu. Parallèlement, la Chine s'était résolument opposée à la pratique qui consiste à se servir des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans ses affaires internes et porter atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, et ne l'acceptera jamais. La Chine restera fermement engagée dans la voie d'un développement adapté à ses conditions nationales.

II. Conclusions et/ou recommandations

28. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Chine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :**

28.1 **Se montrer davantage coopérante encore et poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux appropriés (Sénégal) ;**

28.2 **Adhérer à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et**

politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

28.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

28.4 Continuer de s'employer à ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ; accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) (Mali) ;

28.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica) (El Salvador) (Islande) (Kenya) (Liechtenstein) (Mexique) (Monténégro) (Pologne) (Portugal) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Ukraine) ;

28.6 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et respecter les obligations mises à sa charge dans l'ensemble du territoire (Canada) ; ratifier et mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et veiller à ce que toutes les minorités bénéficient de sa protection (Hongrie) ; ratifier et mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg) ; poursuivre les efforts engagés pour améliorer les institutions des droits de l'homme, en particulier pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée) ; ratifier dès que possible le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon) ;

28.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ; ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

28.8 Signer la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

28.9 Poursuivre les mesures et initiatives prises en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin) ; prendre des mesures concrètes pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ; faire avancer les travaux préparatoires à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Géorgie) ; poursuivre les réformes nationales en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme recommandé précédemment (Lettonie) ; continuer de prendre des mesures en vue de ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Malte) ; continuer de prendre des mesures en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;

28.10 Avant le prochain cycle de l'examen périodique universel, fixer un calendrier précis pour la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Tchéquie) ;

28.11 Accéder au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ; ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ; prendre des mesures concrètes pour ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

- 28.12 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Liechtenstein) ;**
- 28.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Estonie) ;**
- 28.14 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Niger) ; envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ; envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris en ce qui concerne les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao (Indonésie) ;**
- 28.15 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ; signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) (Kirghizistan) ;**
- 28.16 **Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Madagascar) ;**
- 28.17 **Comme recommandé précédemment, étudier la possibilité d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lettonie) ;**
- 28.18 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Amendements au Statut relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ; signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**
- 28.19 **Ratifier la Convention (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé, 1930, et son Protocole de 2014 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 28.20 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et poursuivre les efforts visant à assurer l'accès des enfants défavorisés vivant dans les zones pauvres et reculées à une éducation de qualité (Afghanistan) ;**
- 28.21 **Appliquer les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans ses dernières observations finales concernant la Chine, notamment en répondant aux préoccupations concernant la détention des personnes qui n'ont pas été régulièrement inculpées, jugées et reconnues coupables d'une infraction pénale (Nouvelle-Zélande)² ;**
- 28.22 **Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur le Xinjiang et accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès sans restriction pour en contrôler la mise en œuvre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 28.23 **Mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du Comité pour l'élimination des discriminations raciales d'août 2018 sur le Xinjiang, notamment mettre fin aux internements massifs dans des camps et y inviter le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les experts des procédures spéciales (France) ;**

² CERD/C/CHN/CO/14-17.

- 28.24 Répondre favorablement à l'invitation que lui a adressée le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (Pologne) ;
- 28.25 Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment en recevant ceux qui lui ont jusqu'à présent adressé une demande de visite (Ukraine) ;
- 28.26 Coopérer avec les observateurs internationaux, tels que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernées, et leur accorder un libre accès pour enquêter sur les allégations de violations des droits (Croatie) ;
- 28.27 Permettre aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernées des Nations Unies d'accéder sans réserve au Xinjiang et au Tibet (Danemark) ;
- 28.28 Accorder aux observateurs indépendants, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, un accès sans entrave à toutes les régions (Allemagne) ; permettre aux observateurs indépendants d'accéder sans entrave à l'ensemble du territoire chinois (Hongrie) ;
- 28.29 Comme recommandé précédemment, répondre favorablement aux demandes de visite en attente des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie) ;
- 28.30 Continuer de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel au moyen de la législation nationale, des règlements administratifs et de la planification dans divers domaines du développement économique et social (Bahreïn) ;
- 28.31 Prendre en compte les résultats du présent cycle d'examen périodique universel comme elle l'a fait pour les recommandations issues du dernier cycle d'examen périodique universel (Guyana) ;
- 28.32 Garantir une transparence totale quant à la situation des minorités religieuses au Xinjiang, notamment en permettant aux observateurs mandatés par l'Organisation des Nations Unies d'accéder sans restriction aux lieux d'internement dans cette région (Norvège) ;
- 28.33 Continuer de promouvoir les échanges au sein du Conseil des droits de l'homme sur le rôle du développement dans la promotion et la protection des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 28.34 Donner au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales accès à toutes les régions du pays (Autriche) ;
- 28.35 Fermer tous les « centres de rééducation » ouverts dans les zones ouïgoures et faciliter les visites de la Haut-Commissaire et des procédures spéciales à Xinjiang (Suisse) ;
- 28.36 Continuer d'œuvrer à l'avènement d'un nouveau type de relations internationales reposant sur le respect mutuel, l'équité, la justice et une coopération mutuellement bénéfique, et bâtir une communauté avec un avenir commun pour les êtres humains (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 28.37 Continuer de promouvoir un dialogue constructif et une coopération mutuellement bénéfique dans le cadre des mécanismes multilatéraux relatifs aux droits de l'homme (Cuba) ;
- 28.38 Continuer de promouvoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dans les activités des mécanismes des droits de l'homme multilatéraux (Cuba) ;
- 28.39 Continuer de lutter contre la politisation et l'application de deux poids, deux mesures dans le domaine des droits de l'homme (Cuba) ;

- 28.40 Accorder au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme l'accès à toutes les régions du pays, y compris la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Irlande) ;
- 28.41 Renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales (Luxembourg) ;
- 28.42 Coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies et leur accorder l'accès pour faire en sorte que les politiques qu'elle mène au Xinjiang, notamment en ce qui concerne les soi-disant « centres d'enseignement et de formation professionnels », soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Pays-Bas) ;
- 28.43 Continuer de partager son expérience en matière de réalisation du droit au développement avec les pays africains dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine (Nigéria) ;
- 28.44 Continuer d'étendre la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à d'autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud (Pakistan) ;
- 28.45 Continuer de promouvoir l'initiative « Une Ceinture et une Route » pour soutenir d'autres pays en développement dans leurs efforts de développement (Pakistan) ;
- 28.46 Poursuivre les mesures visant à apporter une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme aux États intéressés (Fédération de Russie) ;
- 28.47 Renforcer davantage la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par le biais de la coopération technique, du renforcement des capacités et de la coopération Sud-Sud (Thaïlande) ;
- 28.48 Continuer de renforcer la coopération et les échanges en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels avec d'autres pays en développement (République démocratique du Congo) ;
- 28.49 Continuer de promouvoir la coopération Sud-Sud pour faire face aux changements climatiques (Fidji) ;
- 28.50 Continuer de promouvoir le partage de connaissances sur des projets d'organisation de soins de santé publique de base avec d'autres pays en développement (Gabon) ;
- 28.51 Continuer de partager ses meilleures pratiques en matière de réduction de la pauvreté avec d'autres pays en développement (Guinée) ;
- 28.52 Continuer de faire part de son expérience de la gouvernance de l'État, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, à d'autres pays en développement (République démocratique populaire Lao) ;
- 28.53 Poursuivre ses échanges de meilleures pratiques et de données d'expérience concernant les activités de développement menées par la Chine avec les pays en développement (Liban) ;
- 28.54 Faire avancer la réforme de l'éducation, en accordant une attention particulière aux pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud (Libye) ;
- 28.55 Renforcer la coopération et améliorer le partage des meilleures pratiques avec d'autres pays en développement en vue de garantir les droits des personnes handicapées grâce à la réduction de la pauvreté, à la réadaptation et à l'accès à l'éducation (Malaisie) ;

- 28.56 Continuer d'améliorer son système juridique de protection des droits de l'homme et de renforcer effectivement les garanties judiciaires en matière de droits de l'homme (Nigéria) ;
- 28.57 Procéder à la révision de sa législation nationale et régionale en matière de sécurité en vue de la rendre conforme au droit international des droits de l'homme et aux normes y afférentes et veiller à ce que ses dispositions soient définies de façon claire et stricte (Autriche) ;
- 28.58 Continuer de renforcer et d'améliorer l'action menée en matière de requêtes, et protéger les droits et intérêts légitimes des citoyens (République populaire démocratique de Corée) ;
- 28.59 Continuer de protéger les droits des groupes vulnérables (Hongrie) ;
- 28.60 Poursuivre les efforts visant à concrétiser ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les droits de la femme et de l'enfant (Pérou) ;
- 28.61 Continuer de renforcer la protection des groupes vulnérables (Togo) ;
- 28.62 Poursuivre les réformes en cours pour protéger les droits de l'homme dans leur ensemble (Guinée) ;
- 28.63 Intensifier les efforts entrepris pour promouvoir et garantir pleinement les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Italie) ;
- 28.64 Consolider davantage les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (Maurice) ;
- 28.65 Continuer d'améliorer son système de protection législative des droits de l'homme conformément à ses obligations internationales (Fédération de Russie) ;
- 28.66 Mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Liechtenstein) ; mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Pologne) (Togo) (Uruguay) ; mettre en place, dans les meilleurs délais, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter du vaste mandat qui lui sera confié (Seychelles) ; accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Mali) ;
- 28.67 Poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, en mettant en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante (République de Corée) ;
- 28.68 Continuer de réfléchir à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ;
- 28.69 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Botswana) ; envisager la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Bulgarie) ;
- 28.70 Continuer à progresser sur la voie de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;
- 28.71 Continuer d'examiner la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;
- 28.72 Œuvrer au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme par le biais de son Plan d'action national pour les droits de l'homme (2016-2020) (Turkménistan) ;

- 28.73 Poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action national pour les droits de l'homme (Cambodge) ;
- 28.74 Garantir la mise en œuvre effective du troisième Plan d'action national pour les droits de l'homme (2016-2020) (Kirghizistan) ;
- 28.75 Renforcer la publicité donnée à l'application de la loi, à la justice et au respect de la loi dans la pratique chinoise de protection des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 28.76 Accélérer l'enseignement des droits de l'homme pour tous afin de bâtir une société juste et équitable dans laquelle les droits de l'homme sont pleinement respectés (Lesotho) ;
- 28.77 Continuer d'appuyer le renforcement des capacités de son personnel dans le domaine des droits de l'homme afin de mieux faire connaître les droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 28.78 Poursuivre la formation des fonctionnaires à la sensibilisation aux droits de l'homme et l'étendre à tous les segments de la société (Guyana) ;
- 28.79 Continuer de sensibiliser les membres de la société aux droits de l'homme (Nigéria) ;
- 28.80 Continuer de promouvoir et de faire mieux connaître les droits de l'homme (Guinée équatoriale) ;
- 28.81 Redoubler d'efforts en vue de promouvoir les programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Arménie) ;
- 28.82 Veiller à l'élaboration d'une définition juridique de la discrimination afin de renforcer l'égalité entre hommes et femmes (Portugal) ;
- 28.83 Garantir aux femmes, aux filles et aux personnes de toutes orientations sexuelles et identités de genre la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux en appliquant la loi contre la violence familiale et en définissant clairement sa portée (Suède) ;
- 28.84 Adopter une loi antidiscrimination sur l'environnement de travail public et privé qui garantisse à tous un traitement équitable et non discriminatoire sur les lieux de travail (Uruguay) ;
- 28.85 Adopter un dispositif législatif complet contre toutes les formes de discrimination qui favorise la protection des personnes appartenant à des groupes marginalisés et défavorisés et l'exercice de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits économiques et sociaux (Honduras) ;
- 28.86 Adopter des mesures, notamment des politiques publiques ou des lois, qui garantissent à chacun la jouissance du droit de ne pas faire l'objet d'aucune forme de discrimination, y compris en raison de son orientation sexuelle, de sa religion ou de son origine ethnique (Mexique) ;
- 28.87 Renforcer les lois et les politiques publiques de lutte contre la discrimination, y compris pour des motifs d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Chili) ;
- 28.88 Interdire toute forme de discrimination et de violence contre les personnes LGBTI (France) ;
- 28.89 Prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection adéquate et efficace contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Argentine) ;
- 28.90 Adopter dans un délai d'un an une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les secteurs public et privé, et prévoir des dispositions de discrimination positive faisant obligation au Gouvernement de promouvoir l'égalité pour ces motifs (Pays-Bas) ;

- 28.91 **Œuvrer à promouvoir l'harmonie raciale en renforçant l'égalité pour les femmes d'ascendance africaine (Botswana) ;**
- 28.92 **Accorder davantage d'attention à l'affectation des ressources publiques dans le cadre de son processus de développement (Viet Nam) ;**
- 28.93 **Faire davantage d'efforts pour combler l'écart entre les zones rurales et les zones urbaines (Oman) ;**
- 28.94 **Poursuivre les efforts visant à réduire l'écart de revenus entre zones urbaines et zones rurales, tout en accordant une attention particulière aux zones où vivent des minorités ethniques (Qatar) ;**
- 28.95 **Continuer d'appuyer les programmes de développement économique et social et de s'employer à combler l'écart entre les zones rurales et les zones urbaines, en particulier dans le domaine de la santé publique (Qatar) ;**
- 28.96 **Redoubler d'efforts pour réduire l'écart de développement économique et social entre zones rurales et zones urbaines (République de Corée) ;**
- 28.97 **Poursuivre la mise en œuvre des politiques consacrées à la lutte contre la pauvreté, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'accès de tous les travailleurs migrants des zones rurales à des services tels que l'éducation, les soins médicaux et la sécurité sociale (République de Moldova) ;**
- 28.98 **Continuer d'accroître le revenu par habitant des citadins et des ruraux (Turkménistan) ;**
- 28.99 **Continuer de développer des technologies agricoles afin de promouvoir davantage la sécurité alimentaire (Ouganda) ;**
- 28.100 **Poursuivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en demeurant fermement attachée à l'Accord de Paris (Bangladesh) ;**
- 28.101 **Continuer de promouvoir la participation et l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité et les inclure dans la répartition des fruits du développement (Bangladesh) ;**
- 28.102 **Prendre de nouvelles mesures pour garantir le droit au développement sur l'ensemble du territoire de la Chine, y compris dans les régions reculées du pays (Ouzbékistan) ;**
- 28.103 **Continuer de fournir une assistance aux groupes à faible revenu dans les zones urbaines et rurales (Angola) ;**
- 28.104 **Continuer de promouvoir la participation et l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité et les inclure dans la répartition des fruits du développement (Biélorus) ;**
- 28.105 **Éliminer la pauvreté absolue et édifier une société prospère d'ici à 2020 ; faire de la Chine une société socialiste forte, démocratique et culturellement avancée d'ici à 2050 (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 28.106 **Continuer de défendre une approche du développement centrée sur la population (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 28.107 **Intensifier ses efforts en matière de réduction de la pauvreté et de mise en œuvre des objectifs de développement durable et continuer d'améliorer son système juridique de protection des droits fondamentaux de sa population (Bhoutan) ;**
- 28.108 **Poursuivre ses efforts pour adopter une politique visant à améliorer le développement et le bien-être de la population (Yémen) ;**

- 28.109 Continuer d'inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées dans son plan global pour le développement économique et social du pays (Brunéi Darussalam) ;
- 28.110 Déployer des efforts supplémentaires pour renforcer la protection des droits des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Bulgarie) ;
- 28.111 Poursuivre la mise en œuvre du programme-cadre pour le développement national et régional des femmes et des enfants afin de promouvoir leur plein développement (Cameroun) ;
- 28.112 Continuer de promouvoir la participation et l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité et les inclure dans la répartition des fruits de son développement (Zambie) ;
- 28.113 Prendre mieux en compte les besoins des femmes dans le processus de développement et renforcer les capacités d'appui, en particulier l'appui financier (République centrafricaine) ;
- 28.114 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national pour le développement de l'enfant en Chine (2011-2020) (Iraq) ;
- 28.115 Poursuivre les efforts visant à atteindre d'ici à 2035 la modernisation socialiste (Cuba) ;
- 28.116 Poursuivre la mise en œuvre de stratégies visant à garantir la revitalisation rurale et un développement régional équitable (Zimbabwe) ;
- 28.117 Continuer de s'employer à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (El Salvador) ;
- 28.118 Redoubler d'efforts pour réduire encore la pauvreté parmi la population rurale (Ghana) ;
- 28.119 Poursuivre les réformes structurelles concernant les questions de développement durable (Guinée) ;
- 28.120 Veiller au bien-être de l'ensemble de sa population, sur la base du développement équitable (Inde) ;
- 28.121 Préserver son système politique et le mode de développement choisi par son propre peuple (République islamique d'Iran) ;
- 28.122 Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté absolue d'ici à 2020 et partager les meilleures pratiques de lutte contre la pauvreté avec d'autres pays (République islamique d'Iran) ;
- 28.123 Continuer de donner corps au nouveau concept de développement et mettre en place un système économique moderne (République démocratique populaire Lao) ;
- 28.124 Continuer de fournir des soins aux plus pauvres dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de déployer des efforts pour assurer une plus grande justice économique (Liban) ;
- 28.125 Appuyer le renforcement des capacités en matière de développement durable et améliorer le niveau de vie des citoyens (Libye) ;
- 28.126 Mettre en œuvre les objectifs de développement durable et le Programme 2030 (Madagascar) ;
- 28.127 Poursuivre les efforts visant à sortir de la pauvreté, d'ici à 2020, les populations rurales qui vivent actuellement en deçà du seuil de pauvreté (Myanmar) ;
- 28.128 Continuer à partager les expériences et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre du droit de son peuple au développement (Namibie) ;

- 28.129 Continuer de promouvoir le droit au développement aux niveaux national et international et de mettre les données d'expérience à cet égard à la disposition d'autres pays (Égypte) ;
- 28.130 Promouvoir des mesures ayant pour objet de veiller à ce que les projets de développement et d'infrastructure à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire soient pleinement compatibles avec les droits de l'homme et respectent l'environnement et la durabilité des ressources naturelles, conformément au droit national et international applicable et aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Équateur) ;
- 28.131 Envisager la mise en place d'un cadre juridique permettant de garantir que les activités menées par les entreprises relevant de sa juridiction ne portent pas préjudice aux droits de l'homme à l'étranger (Pérou) ;
- 28.132 Redoubler d'efforts, en conformité avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, pour réduire les effets nocifs de l'industrialisation sur l'environnement, notamment la pollution de l'air (République de Corée) ;
- 28.133 Dans le droit fil des obligations internationales mises à la charge du pays, prendre de nouvelles mesures concernant les entreprises et les droits de l'homme et veiller à ce que les entreprises opérant dans des zones de conflit ou à haut risque exercent une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 28.134 Pour le suivi des recommandations 186.185, 186.193, 186.224 et 186.251 formulées dans le rapport du Groupe de travail et acceptées au deuxième cycle, établir un cadre réglementaire national pour l'évaluation des droits de l'homme et de l'impact environnemental des entreprises ayant leur siège social en Chine, en vue de promouvoir et de respecter les droits de l'homme (Haïti) ;
- 28.135 Continuer d'étendre le champ d'application des lois, des règlements et des normes chinoises, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux entreprises chinoises opérant au-delà des frontières du pays (Kenya) ;
- 28.136 Poursuivre les efforts visant à accélérer la gestion de la pollution dans les eaux côtières (Maldives) ;
- 28.137 Continuer de protéger le droit des citoyens à l'information, à la participation et au contrôle dans le domaine de l'environnement (Cameroun) ;
- 28.138 Continuer d'appliquer la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur le contrôle de la pollution de l'air et la loi sur la protection des espèces sauvages, etc. (Guinée équatoriale) ;
- 28.139 Protéger l'environnement, en garantissant des conditions appropriées (Libye) ;
- 28.140 Poursuivre le renforcement des mesures visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris, compte tenu de l'impact indéniable des changements climatiques sur l'exercice des droits fondamentaux (Seychelles) ;
- 28.141 Continuer de défendre le multilatéralisme et en particulier son rôle de chef de file dans la lutte contre les changements climatiques, dont le besoin se fait cruellement sentir (Afrique du Sud) ;
- 28.142 Renforcer les mesures de lutte contre la pollution et le changement climatique (Côte d'Ivoire) ;

- 28.143 Continuer de tenir compte des vulnérabilités, des besoins et opinions des femmes, des enfants et des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques, projets ou programmes sur les questions relatives aux changements climatiques, à la protection de l'environnement et à la gestion des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 28.144 Continuer d'appliquer intégralement l'Accord de Paris (Fidji) ;
- 28.145 Consolider sa contribution à la lutte mondiale contre le terrorisme et l'extrémisme (Nigéria) ;
- 28.146 Poursuivre son action visant à maintenir et promouvoir la paix et la stabilité ainsi que le bien-être des populations des zones où vivent des minorités ethniques, notamment en prenant des mesures contre les organisations et individus terroristes (Pakistan) ;
- 28.147 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre les organisations et mouvements religieux extrémistes (République arabe syrienne) ;
- 28.148 Continuer de lutter contre le terrorisme, l'extrémisme et les tendances séparatistes pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale (République arabe syrienne) ;
- 28.149 Continuer de maintenir la paix et la stabilité dans le pays, de manière à donner un fondement solide à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme par sa population (République arabe syrienne) ;
- 28.150 Modifier la définition de la subversion pour exclure de son champ l'exercice par chacun de ses droits et libertés fondamentaux (États-Unis d'Amérique) ;
- 28.151 Continuer d'appliquer la loi relative à la lutte contre le terrorisme et de protéger la population contre les menaces terroristes (Biélorus) ;
- 28.152 Veiller à ce que toute disposition juridique visant à protéger la sécurité nationale soit clairement et strictement définie dans ses lois sur la sécurité, dans le respect du droit international des droits de l'homme et des normes y afférentes (Belgique) ;
- 28.153 Continuer de sévir contre les organisations terroristes et séparatistes, comme les forces du Turkestan oriental (Burundi) ;
- 28.154 Continuer de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme dans le respect des droits de l'homme (Iraq) ;
- 28.155 Poursuivre la consolidation du cadre législatif de lutte contre le terrorisme et l'application des lois pertinentes (Égypte) ;
- 28.156 Interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris au foyer (Estonie) ;
- 28.157 Interdire expressément par voie législative les châtiments corporels dans tous les contextes (Monténégro) ;
- 28.158 Œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort et publier les données relatives aux exécutions (Australie) ; accroître la transparence en ce qui concerne l'application de la peine de mort, en publiant des statistiques sur le nombre total d'exécutions, et instaurer dès que possible un moratoire sur la peine de mort, comme première mesure en vue de son abolition (Slovénie) ;
- 28.159 Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et fournir des chiffres officiels concernant les peines capitales et les exécutions, et envisager d'adopter un moratoire sur la peine de mort (Italie) ; envisager d'imposer des limites supplémentaires à l'application de la peine de mort en vue de décréter un moratoire de fait sur son application, dont l'objectif est son abolition totale (Rwanda) ; réduire davantage le nombre de crimes passibles de la peine de mort (Chypre) ;

- 28.160 Poursuivre la réforme en vue de l'abolition de la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ; prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort (Norvège) ;
- 28.161 Abolir complètement la peine de mort et adopter un moratoire de facto avec effet immédiat (Portugal) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort comme étape vers son abolition (Espagne) ; instaurer un moratoire sur les exécutions (Islande) ;
- 28.162 Envisager d'instituer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Luxembourg) ;
- 28.163 Limiter l'application de la peine de mort à des crimes entrant dans la catégorie des « crimes les plus graves » au sens du droit international (Belgique) ;
- 28.164 Prendre des mesures pour instaurer un moratoire sur la peine de mort, tout en garantissant que ceux qui risquent d'être condamnés à cette peine ont droit de se faire dûment représenter en justice et de bénéficier d'un procès équitable (Brésil) ;
- 28.165 Poursuivre la révision de la législation interne en vue de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, et encourager la tenue d'un débat public sur son abolition (Chili) ;
- 28.166 Abolir la peine de mort et dès à présent, publier les statistiques du nombre d'exécutions et garantir les droits de la défense (France) ;
- 28.167 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, et étudier la possibilité de bannir la peine capitale de son système juridique (Argentine) ;
- 28.168 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition totale et commuer toutes les peines capitales déjà prononcées (Liechtenstein) ;
- 28.169 Poursuivre le recensement des infractions pour lesquelles la peine de mort devrait être abolie (Namibie) ;
- 28.170 Renforcer les mesures de prévention de la torture et des mauvais traitements (Australie) ;
- 28.171 Respecter les droits de tous les détenus en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et de la Convention de Vienne sur le droit des traités, notamment les garanties d'une procédure régulière (Suède) ;
- 28.172 Continuer de mettre effectivement en œuvre Plan d'action contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les efforts visant à fournir une aide aux victimes, en particulier les victimes de la traite transfrontière (Viet Nam) ;
- 28.173 Élaborer une loi complète sur la lutte contre la traite qui érige en infraction pénale toutes les formes de traite (Ukraine) ;
- 28.174 Adopter une loi complète sur la lutte contre la traite, notamment la traite à des fins d'exploitation sexuelle et les adoptions illégales (Côte d'Ivoire) ;
- 28.175 Mettre fin à la détention arbitraire des Ouïghours et d'autres groupes musulmans au Xinjiang (Australie) ;
- 28.176 Mettre un terme à la pratique de « résidence surveillée dans un lieu désigné », spécifiquement à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des avocats (Suisse) ;
- 28.177 Supprimer toutes les formes de détention arbitraire, y compris les camps d'internement au Xinjiang, et libérer immédiatement les centaines de milliers, voire les millions, de personnes détenues dans ces camps (États-Unis d'Amérique) ;

- 28.178 **Mettre un terme à la pratique consistant à placer des membres de minorités ethnoreligieuses qui n'ont pas été régulièrement reconnus coupables d'une infraction pénale, et libérer ceux qui sont actuellement détenus dans ces conditions (Belgique) ;**
- 28.179 **Libérer les Ouïghours et les autres musulmans détenus arbitrairement et sans application régulière de la loi en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse (Canada) ;**
- 28.180 **Mettre fin à toutes les détentions arbitraires, y compris les détentions massives inconstitutionnelles de Ouïghours et autres musulmans au Xinjiang et les assignations à résidence surveillée dans un lieu désigné (Allemagne) ;**
- 28.181 **Mettre fin à la détention arbitraire de ceux qui défendent et promeuvent les droits de l'homme (Islande) ;**
- 28.182 **Protéger pleinement la liberté de religion ou de conviction, en veillant à ce que le droit chinois soutienne le droit de chacun de pratiquer librement sa religion (Australie) ;**
- 28.183 **Respecter, protéger et réaliser le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, conformément à l'Observation générale n° 22 du Comité des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;**
- 28.184 **Continuer d'accélérer l'élaboration de lois et de dispositifs qui protègent la liberté de religion de tous les citoyens (Pérou) ;**
- 28.185 **Garantir la pleine mise en œuvre des obligations internationales en matière des droits de l'homme qui lui incombent en vertu de la liberté de religion ou de conviction (Pologne) ;**
- 28.186 **Prendre les mesures nécessaires pour permettre à tous les citoyens de jouir du libre exercice de leur religion ou de leur croyance et veiller à ce que les minorités ethniques puissent pratiquer librement leur religion et leur culture (Autriche) ;**
- 28.187 **Poursuivre les échanges amicaux dans le domaine religieux avec d'autres provinces afin de renforcer la compréhension mutuelle (Arabie saoudite) ;**
- 28.188 **Continuer de promouvoir la liberté de croyance religieuse conformément à la loi ; préserver l'harmonie sociale et religieuse au sein de la population (Turkménistan) ;**
- 28.189 **Cesser de s'ingérer dans la sélection et la formation des chefs religieux, tels que les lamas bouddhistes tibétains (États-Unis d'Amérique) ;**
- 28.190 **Mettre fin aux poursuites et aux persécutions fondées sur la religion ou les croyances, y compris à l'encontre des musulmans, des chrétiens, des bouddhistes tibétains et des adeptes du Falun Gong (Canada) ;**
- 28.191 **Garantir la liberté de religion ou de conviction et mettre fin au placement en détention, au harcèlement et à la prétendue rééducation des minorités ethniques, notamment au Xinjiang (Tchéquie) ;**
- 28.192 **Continuer de lutter contre les organisations sectaires pour préserver le bien-être du peuple (République populaire République de Corée) ;**
- 28.193 **Continuer de promouvoir la liberté de religion ou de conviction dans le cadre de la législation nationale (Égypte) ;**
- 28.194 **Garantir la liberté religieuse et de croyance, y compris au Tibet et au Xinjiang (France) ;**
- 28.195 **Respecter les droits à la liberté de religion ou de conviction, à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et à la culture, y compris des Tibétains, des Ouïghours et des autres minorités (Allemagne) ;**

- 28.196 Pour le suivi des recommandations 186.136, 186.138, 186.40, 186.141 et 186.143 formulées dans le rapport du Groupe de travail et acceptées au deuxième cycle concernant la liberté de religion, et conformément à sa propre constitution, accorder une plus grande liberté religieuse aux catholiques et aux protestants (Haïti) ;
- 28.197 Continuer de renforcer l'élaboration de lois et de dispositifs de protection de la liberté de religion ou de conviction (Indonésie) ;
- 28.198 Améliorer la gestion du culte religieux, conformément aux lois nationales (Algérie) ;
- 28.199 Accélérer les réformes nécessaires pour que la liberté d'expression soit pleinement protégée en droit et dans la pratique (Australie) ;
- 28.200 Respecter, protéger et garantir la liberté d'expression de tous les citoyens (Norvège) ;
- 28.201 Supprimer les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, y compris sur Internet, qui ne sont pas conformes au droit international (Suède) ;
- 28.202 Réprimer les activités criminelles en ligne conformément au droit en vigueur (Cambodge) ;
- 28.203 Abroger ou modifier les lois ou pratiques telles que la censure, qui entravent la liberté d'expression et le libre accès à l'information (Tchéquie) ;
- 28.204 Permettre à tous les citoyens d'utiliser Internet sans restriction, en assurant la cybersécurité et une circulation sécurisée de l'information, sans porter atteinte à la liberté d'expression (Estonie) ;
- 28.205 Garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association, y compris à Hong Kong, et supprimer les entraves à la liberté d'information sur Internet, en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 28.206 Envisager de prendre de nouvelles mesures pour garantir aux journalistes et aux autres acteurs de la société civile un environnement sûr leur permettant de faire leur travail (Grèce) ;
- 28.207 Garantir la liberté d'opinion et d'expression, en redoublant d'efforts pour bâtir un environnement dans lequel les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les ONG peuvent mener leurs activités librement, conformément aux normes internationales (Italie) ;
- 28.208 Protéger la liberté d'information et la liberté d'expression et en garantir le respect, en particulier dans le cas des blogueurs, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 28.209 Continuer d'améliorer la qualité des services d'accès universel à Internet et de résorber la fracture numérique (Mozambique) ;
- 28.210 Continuer d'assurer la protection juridique des activités des organisations non gouvernementales étrangères, conformément aux dispositions législatives en vigueur (Fédération de Russie) ;
- 28.211 Élargir la liste des organes de surveillance professionnels pour permettre l'enregistrement des organisations non gouvernementales qui cherchent à exercer leurs activités en Chine (Danemark) ;
- 28.212 Poursuivre les réformes législatives, judiciaires et administratives pour se préparer à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tunisie) ;
- 28.213 Garantir la tenue de procès équitables, l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'accès à un conseil, libérer tous les défenseurs des droits de

L'homme, y compris les avocats, et s'abstenir de persécuter ceux qui exercent leurs droits ou défendent autrui (Tchéquie) ;

28.214 Poursuivre la mise en œuvre d'initiatives en faveur d'une réforme globale et profonde du système judiciaire aux fins de renforcer les garanties judiciaires dans le domaine des droits de l'homme (République démocratique du Congo) ;

28.215 Continuer de renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection des droits de l'homme (Égypte) ;

28.216 Garantir la protection des avocats contre toute forme de harcèlement, de violence ou de tentatives d'entraver la défense de leurs clients ou de s'y immiscer, conformément au droit national (Finlande) ;

28.217 Renforcer encore les capacités nationales dans le but de poursuivre les mesures prises dans le cadre judiciaire (Gabon) ;

28.218 Garantir la tenue de procès équitables ; permettre à tous les prévenus d'avoir librement accès à l'avocat de leur choix, d'informer sans délai leur famille et de bénéficier de procédures judiciaires transparentes (Allemagne) ;

28.219 Continuer de faire progresser les réformes administratives et judiciaires en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;

28.220 Renforcer la formation et la supervision du personnel judiciaire en matière d'application de la loi (Koweït) ;

28.221 Continuer de renforcer la transparence du système judiciaire et utiliser pleinement les quatre grands domaines de la transparence que sont les procédures d'approbation, les procès, les documents se rapportant aux décisions de justice et les informations concernant l'exécution des décisions de justice (Kirghizistan) ;

28.222 Envisager d'inclure des mesures visant à accroître l'efficacité et la responsabilité des services publics (Azerbaïdjan) ;

28.223 Poursuivre le renforcement et l'élaboration de lois visant à promouvoir la protection des droits des travailleurs et des droits sociaux (Érythrée) ;

28.224 Continuer de relever le niveau, d'améliorer la qualité et d'élargir la couverture de ses services publics, dans une perspective d'amélioration permanente, en particulier dans les zones rurales (République islamique d'Iran) ;

28.225 Continuer de renforcer la gestion des services de réinsertion sociale et de traiter les questions d'emploi, de scolarisation et de sécurité sociale en ce qui concerne les personnes faisant l'objet d'une réinsertion sociale dans le pays (Jordanie) ;

28.226 Continuer d'œuvrer pour le développement économique et social dans les zones où vivent les minorités ethniques (Biélorus) ;

28.227 Continuer de protéger et d'améliorer les moyens de subsistance de la population en plein développement (Arabie saoudite) ;

28.228 Continuer de développer les services d'éducation et de santé dans les régions les moins avancées du pays (Ouganda) ;

28.229 Renforcer la protection sociale et le bien-être des personnes âgées (État Plurinational de Bolivie) ;

28.230 Continuera de prendre des mesures énergiques pour faire face au vieillissement de sa population et améliorera le dispositif d'assistance aux personnes handicapées (Brunéi Darussalam) ;

- 28.231 Exécuter à plus grande échelle le programme d'amélioration de l'alimentation des enfants dans les zones touchées par la pauvreté (Azerbaïdjan) ;
- 28.232 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à assurer la sécurité alimentaire (Guinée équatoriale) ;
- 28.233 Continuer de prêter attention aux citoyens qui ont émigré des zones rurales, en particulier en ce qui concerne la question du logement pour ceux qui en ont besoin (Serbie) ;
- 28.234 Accélérer la rénovation des logements délabrés dans les zones rurales, compte tenu de la situation prévalant dans le pays (Tadjikistan) ;
- 28.235 Mettre progressivement en place un mécanisme permettant de garantir des logements sûrs aux habitants des zones rurales à faible revenu (État Plurinational de Bolivie) ;
- 28.236 Poursuivre la politique de construction de logements sociaux abordables et rénover les logements délabrés pour améliorer les conditions de vie de la population (Algérie) ;
- 28.237 Renforcer davantage le système de sécurité sociale (Oman) ;
- 28.238 Continuer de renforcer le système de sécurité sociale (Ghana) ;
- 28.239 Poursuivre les mesures visant à améliorer le système de sécurité sociale pour tous (Inde) ;
- 28.240 Continuer d'améliorer le secteur agricole dans les zones rurales en fonction de la situation nationale (État plurinational de Bolivie) ;
- 28.241 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du milieu rural (Myanmar) ;
- 28.242 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution de l'eau (Congo) ;
- 28.243 Garantir les droits des enfants en matière de santé, notamment en les protégeant contre les vaccinations et les transfusions sanguines dangereuses (Portugal) ;
- 28.244 Majorer comme il convient le salaire minimum et publier des principes directeurs concernant les salaires (Émirats arabes unis) ;
- 28.245 Sensibiliser davantage l'ensemble de la société à la protection des droits et des intérêts des travailleuses (République-Unie de Tanzanie) ;
- 28.246 Renforcer encore le dispositif législatif et réglementaire régissant les droits et les intérêts des travailleurs et des syndicats (Angola) ;
- 28.247 Continuer de garantir le droit au travail et établir des relations employés-employeurs harmonieuses (Mozambique) ;
- 28.248 Revaloriser le salaire minimum de manière appropriée et publier des directives salariales (Émirats arabes unis) ;
- 28.249 Poursuivre le plan Chine saine et renforcer les autres mesures visant à promouvoir le droit à la santé (Viet Nam) ;
- 28.250 Continuer de renforcer les services de santé dans les zones rurales, notamment les services de soins de proximité aux personnes âgées (Singapour) ;
- 28.251 Prendre de nouvelles mesures pour consolider les programmes et les actions visant à améliorer les soins de santé publique, notamment en réduisant encore la mortalité maternelle et infantile (Sri Lanka) ;
- 28.252 Poursuivre la mise en œuvre du plan Chine saine (République populaire démocratique de Corée) ;

- 28.253 Continuer de promouvoir le développement physique et psychologique des enfants de manière équilibrée (Gabon) ;
- 28.254 Continuer d'accroître l'investissement public dans les services de santé maternelle et infantile (Indonésie) ;
- 28.255 Continuer d'organiser des consultations pour informer le grand public sur les questions relatives à la santé et aider les ONG à fournir des services de santé au niveau local (Jordanie) ;
- 28.256 Consacrer plus de ressources à la santé publique dans les régions centrales et occidentales et dans les zones rurales (Mozambique) ;
- 28.257 Poursuivre la lutte contre les drogues illicites et réhabiliter les toxicomanes (Philippines) ;
- 28.258 Continuer d'améliorer la qualité des services de maternité (Maroc) ;
- 28.259 Poursuivre le développement du système éducatif (Oman) ;
- 28.260 Prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que tous les enfants jouissent pleinement du droit à l'éducation (Portugal) ;
- 28.261 Déployer des efforts supplémentaires pour garantir le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination (Qatar) ;
- 28.262 Progresser encore dans le domaine de l'éducation dans des conditions d'équité et d'égalité afin de garantir le droit à l'éducation (Arabie saoudite) ;
- 28.263 Continuer d'investir dans l'amélioration de l'état des écoles dans les régions reculées (Singapour) ;
- 28.264 Garantir à tous les enfants l'accès à une éducation de qualité, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie) ;
- 28.265 Améliorer encore l'accès à l'éducation des enfants, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales et les enfants de travailleurs migrants (Sri Lanka) ;
- 28.266 Étendre le développement équilibré de l'enseignement obligatoire et la prestation des services publics dans les zones urbaines et rurales (Bahreïn) ;
- 28.267 Poursuivre les efforts visant à réduire l'écart entre les zones autonomes où vivent des minorités ethniques et la moyenne nationale en ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement obligatoire (Burundi) ;
- 28.268 Continuer de développer l'enseignement bilingue dans les zones où vivent des minorités ethniques (République populaire démocratique de Corée) ;
- 28.269 Renforcer le système éducatif technique et professionnel en tant qu'enseignement alternatif de qualité pour le développement du pays (Érythrée) ;
- 28.270 Augmenter les aides financières destinées aux enfants en difficultés pour garantir leur droit à la scolarisation obligatoire (Algérie) ;
- 28.271 Poursuivre et à renforcer encore d'avantage l'action en faveur de l'éducation et de la formation des groupes les plus défavorisés (Comores) ;
- 28.272 Poursuivre la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement dans la région autonome du Tibet (Népal) ;
- 28.273 Accroître le soutien à l'éducation de la petite enfance dans les zones rurales (Népal) ;
- 28.274 Poursuivre le renforcement des moyens éducatifs dans les régions reculées, les zones rurales et les zones où vivent des minorités ethniques (Bangladesh) ;

- 28.275 Renforcer l'approche respectueuse des différences culturelles sur son territoire (Pérou) ;
- 28.276 Continuer d'améliorer le niveau des services publics de radio et de télévision (Azerbaïdjan) ;
- 28.277 Améliorer la couverture radiophonique et télévisuelle et la qualité des services dans les zones reculées (Tadjikistan) ;
- 28.278 Améliorer le système de services culturels publics et fournir des services culturels aux personnes démunies (Cameroun) ;
- 28.279 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits des femmes (Tunisie) ;
- 28.280 Poursuivre la consolidation des acquis en matière de promotion des droits et du bien-être des femmes (République dominicaine) ;
- 28.281 Continuer de prendre des mesures pour réduire l'écart salarial entre hommes et femmes, notamment en adoptant une loi imposant le principe de l'égalité des rémunérations (République de Moldova) ;
- 28.282 Promouvoir l'adoption d'une loi prévoyant l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail (Colombie) ;
- 28.283 Prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et parvenir à l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes (Iraq) ;
- 28.284 Poursuivre la promotion de l'égalité femmes-hommes notamment en améliorant le droit du travail, ainsi que les systèmes de réglementation pour les femmes exerçant une activité professionnelle (Djibouti) ;
- 28.285 Poursuivre et intensifier les efforts actuellement déployés pour lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, y compris les efforts actuels pour intégrer la question de la promotion des femmes dans son plan global pour le développement économique et social du pays (Guyana) ;
- 28.286 Prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe et de violence à l'égard des femmes (Liechtenstein) ;
- 28.287 Poursuivre les efforts visant à réduire la discrimination fondée sur le sexe (Malaisie) ;
- 28.288 Continuer d'adopter et d'appliquer des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes et à renforcer la représentation des femmes aux postes de responsabilité (Maroc) ;
- 28.289 Perfectionner les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment en consolidant la législation existante afin de renforcer le respect du principe de responsabilité pour les victimes (Rwanda) ;
- 28.290 Quant à la nouvelle législation de violence domestique, mettre en œuvre dans les meilleurs délais les obligations envers les victimes féminines qui en découlent (Suisse) ;
- 28.291 Continuer de renforcer les lois et les politiques permettant aux femmes chinoises de participer à la prise de décisions (Serbie) ;
- 28.292 Poursuivre la mise en œuvre de sa politique sur la garantie d'emploi pour les femmes et promouvoir leur participation aux niveaux stratégique et opérationnel dans des conditions d'égalité (Éthiopie) ;
- 28.293 Adopter des mesures concrètes visant à favoriser la pleine et égale participation des femmes à la vie politique et publique (Islande) ;

- 28.294 Continuer de prendre des mesures pour mieux promouvoir la condition de la femme, y compris à travers la participation des femmes aux affaires publiques (Inde) ;
- 28.295 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le rôle des femmes dans les processus de décision et de gestion (Arménie) ;
- 28.296 Faire de la protection des droits des filles une priorité en veillant à ce que toutes les filles soient enregistrées à la naissance, mener de grandes campagnes de sensibilisation sur les droits fondamentaux des filles et promouvoir leur éducation (Slovénie) ;
- 28.297 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits de l'enfant (Tunisie) ;
- 28.298 Intensifier les efforts déployés pour soutenir les enfants laissés derrière eux par leurs parents dans les zones rurales, ainsi que pour les enfants en situation de vulnérabilité (Djibouti) ;
- 28.299 Accélérer le processus de modification de la loi pertinente afin de continuer d'améliorer la protection juridique des mineurs (République dominicaine) ;
- 28.300 Promouvoir le développement harmonieux des enfants dans les zones pauvres et prévenir la transmission intergénérationnelle de la pauvreté (Koweït) ;
- 28.301 Prendre des mesures pour faire en sorte que tous les enfants, en particulier les demandeurs d'asile et les réfugiés, aient accès à l'éducation (Mexique) ;
- 28.302 Poursuivre la mise en œuvre des Lignes directrices pour le développement de l'enfant et du Programme d'action National pour le développement de l'enfant, et améliorer le mécanisme de protection des droits et intérêts de l'enfant (Myanmar) ;
- 28.303 Continuer d'élaborer des politiques publiques pour protéger les droits de l'enfant, notamment en prévoyant l'élimination de toutes les formes d'exploitation (Chili) ;
- 28.304 Élaborer un plan national pour l'élimination du travail des enfants, en particulier dans les secteurs minier, manufacturier et briquetier, et garantir la fréquentation scolaire (Costa Rica) ;
- 28.305 Poursuivre l'application de la loi révisée sur la protection des mineurs et de la loi sur la prévention de la délinquance juvénile afin de veiller au bien-être physique et psychologique des mineurs (Koweït) ;
- 28.306 Poursuivre les efforts visant à améliorer le bien-être des personnes handicapées et des personnes âgées (Philippines) ;
- 28.307 Accorder davantage d'attention à la protection des droits et des intérêts des personnes handicapées (Arabie saoudite) ;
- 28.308 Rationaliser la mise en œuvre de l'Initiative 5125 de la loi-cadre sur le handicap (Espagne) ;
- 28.309 S'employer davantage à élaborer des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 28.310 Protéger les droits et les intérêts des personnes handicapées afin de parvenir au développement durable global de cette couche sociale (Émirats arabes unis) ;
- 28.311 Protéger les droits et intérêts des personnes handicapées afin qu'elles puissent parvenir à un développement intégré et durable (Émirats arabes unis) ;

- 28.312 Poursuivre la mise en place du régime d'allocations de prise en charge pour personnes handicapées (République-Unie de Tanzanie) ;
- 28.313 Prendre, conformément aux dispositions des traités internationaux, les mesures nécessaires pour garantir que les personnes handicapées exercent pleinement leurs droits (Angola) ;
- 28.314 Ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Brésil) ;
- 28.315 Continuer à améliorer la couverture sociale dont bénéficient les personnes handicapées (Congo) ;
- 28.316 Veiller à ce que les personnes handicapées jouissent de droits égaux à participer à la gestion des affaires sociales nationales, ainsi que d'autres droits et intérêts légitimes (Jordanie) ;
- 28.317 Lever les restrictions à la liberté de mouvement des Ouïghours et des Tibétains et permettre aux médias, à l'ONU et aux responsables étrangers d'accéder au Xinjiang et au Tibet (Australie) ;
- 28.318 Reprendre le dialogue bilatéral sur le Tibet (Nouvelle-Zélande) ;
- 28.319 Prendre d'urgence des mesures pour respecter les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, y compris le droit de réunion pacifique et le droit de manifester sa religion et sa culture, en particulier au Xinjiang et au Tibet (Suède) ;
- 28.320 Respecter tous les droits de l'homme du peuple tibétain et d'autres minorités, notamment l'importance de créer un environnement sûr, propre, sain et durable, ce qui est essentiel à l'exercice de nombre de ces droits (Suisse) ;
- 28.321 Respecter la réforme de l'offre et promouvoir un développement économique et social sain et durable dans la région autonome du Xinjiang (Tadjikistan) ;
- 28.322 Respecter pleinement les droits des minorités ethniques, la liberté de religion et les manifestations de l'identité culturelle (Croatie) ;
- 28.323 Élargir les programmes actuels visant à assurer la protection des droits des minorités (Zimbabwe) ;
- 28.324 Mieux assurer la promotion des droits de l'homme des groupes minoritaires (Afghanistan) ;
- 28.325 Protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, en particulier les droits des minorités ethniques et religieuses, y compris les Ouïghours du Xinjiang. Abandonner toutes les politiques et activités du Gouvernement, telles que le profilage ethnique, qui ne sont pas conformes aux obligations mises à la charge du pays par le droit international des droits de l'homme, et autoriser le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction à se rendre dans la région autonome du Xinjiang (Finlande) ;
- 28.326 Renforcer encore la protection des droits des groupes ethniques minoritaires, conformément à la Constitution chinoise et aux engagements internationaux pris en matière de droits de l'homme (Grèce) ;
- 28.327 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence, en particulier à l'égard des minorités ethniques et religieuses (Italie) ;
- 28.328 Continuer de garantir le droit des minorités ethniques de participer à la gestion des affaires de l'État et des affaires sociales dans des conditions d'égalité, conformément à la loi (République démocratique populaire Lao) ;
- 28.329 Mieux faire connaître la loi aux travailleurs, en particulier aux travailleurs migrants (État plurinational de Bolivie) ;

- 28.330 Continuer de promouvoir le droit des enfants de travailleurs migrants à l'éducation (République dominicaine) ;
- 28.331 Continuer de fournir aux migrants des services de santé de base (Madagascar) ;
- 28.332 Continuer de protéger les droits des travailleurs migrants par voie législative (Népal) ;
- 28.333 Libérer les défenseurs des droits de l'homme incarcérés (Australie) ;
- 28.334 Instaurer et préserver un cadre sûr et favorable à l'action de tous les défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;
- 28.335 Appliquer des politiques publiques de protection des défenseurs des droits de l'homme qui soient conformes aux normes internationales (Espagne) ;
- 28.336 Mettre un terme aux actes de harcèlement et aux enlèvements extraterritoriaux dont sont victimes des défenseurs des droits de l'homme et des membres de leur famille, mettre fin aux assignations à résidence et aux restrictions au voyage dont des personnes font l'objet en raison de leurs activités de défense des droits et libérer les personnes emprisonnées pour de telles activités, y compris Tashi Wangchuk, Ilham Tohti, Huang Qi et Wang Quanzhang (États-Unis d'Amérique) ;
- 28.337 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur liberté d'expression et d'association pacifique (Belgique) ;
- 28.338 Garantir le plein exercice de la liberté d'association et d'expression des défenseurs des droits de l'homme et des minorités, conformément au droit international des droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 28.339 Permettre à toutes les composantes de la société civile de collaborer librement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme sans crainte d'intimidation ou de représailles (Estonie) ;
- 28.340 Prendre des mesures immédiates pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme et aux avocats d'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'opinion sans faire l'objet de menaces, de harcèlement ou de représailles (Irlande) ;
- 28.341 Adopter les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr à ceux qui œuvrent en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, et enquêter sur tous les actes de violence à leur encontre et les réprimer (Argentine) ;
- 28.342 Faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans faire l'objet de harcèlement, de manœuvres d'intimidation ou de représailles d'aucune sorte (Liechtenstein) ;
- 28.343 Faire respecter les droits, les libertés et la primauté du droit qui consacrent le principe « Un pays, deux systèmes » sous-tendant le régime en vigueur à Hong Kong (Australie) ;
- 28.344 Renforcer le suivi de la mise en œuvre du contrat type de travail, en particulier celui des travailleurs domestiques migrants à Hong Kong (Philippines) ;
- 28.345 Respecter le droit des citoyens de Hong Kong de participer au Gouvernement, sans aucune distinction (Canada) ;
- 28.346 Veiller à ce que la région administrative spéciale de Hong Kong adopte un texte législatif portant application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Croatie).

29. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of China was headed by the Vice Minister of Foreign Affairs, Mr. Le Yucheng and composed of the following members:

- Mr. YU Jianhua, Ambassador and Permanent Representative of China;
- Mr. ZHANG Jun, Assistant Minister of Foreign Affairs;
- Mr. LI Junhua, Director-General, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. LIU Hua, Special Representative for Human Rights, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. YANG Bingjian, Director-General, Eighth Department, United Front Work Department of CPC Central Committee;
- Ms. ZHANG Jie, Presiding Judge, Second Criminal Division, Supreme People's Court;
- Mr. WANG Yongle; Deputy Director-General, General Office, Central Leading Group for Judicial System Reform;
- Ms. SUN Ping, Deputy Director-General, Department of Legal Affairs, Ministry of Public Security;
- Mr. AN Ning, Deputy Director-General, Department of Social Organizations Administration, Ministry of Civil Affairs;
- Ms. YIN Xuemei, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Justice;
- Mr. TAN Chaoyun, Deputy Director-General, Department of Legal Affairs, Ministry of Human Resources and Social Security;
- Mr. ZHAO Ke, Deputy Director-General, Department of Policy and Regulation, Ministry of Ecology and Environment;
- Mr. LI Liping, Deputy Director-General, Department of Financial Planning and Foreign Affairs, Ministry of Housing and Urban-Rural Development;
- Mr. KUANG Sheng, Deputy Director-General, Fourth Department, National Religious Affairs Administration;
- Ms. SHI Songyu, Deputy Director-General of Research Office, National Public Complaints and Proposals Administration;
- Ms. ZHANG Li, Deputy Director-General, General Office, National Working Committee on Children and Women under the State Council;
- Ms. GUO Chunling, Deputy Director-General, Research Office, State Council Working Committee on Disability;
- Mr. WANG Dai, Deputy Director-General, Department of Basic Education, Ministry of Education;
- Mr. GONG Xiangguang, Deputy Director-General, Department of Law and Legislation, National Health Commission;
- Mr. LI Xiaojun, Director, Human Rights Bureau, State Council Information Office;
- Ms. PAN Jingjing, Deputy Director, Seventh Department, United Front Work Department of CPC Central Committee;

- Mr. ZHOU Qiang, Senior Staff, Department of International Cooperation, National Development and Reform Commission;
 - Mr. PANG Hanzhao, Counsellor, General Office, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. SHEN Dan, Second Secretary, General Office, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. YANG Zhilun, Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. GENG Fei, Deputy-Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. WANG Yi, Deputy-Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. LIU Shaoxuan, Deputy-Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. LIU Jia, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. LIU Huiwen, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. LV Xiaoxiao, Attaché, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. BI Haibo, Counsellor, Information Department, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. LI Jing, Deputy-Director, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. FAN Qin, Counsellor, Department of Translation and Interpretation, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. LV Fei, Deputy-Director, Department of Translation and Interpretation, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. YU Jia, Deputy-Director, Department of External Security Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. JIANG Duan, Minister, Permanent Mission of China;
 - Mr. JIANG Yingfeng, Counsellor, Permanent Mission of China;
 - Mr. QI Dahai, Counsellor, Permanent Mission of China;
 - Mr. DAI Demao, First Secretary, Permanent Mission of China;
 - Ms. MU Jinling, Second Secretary, Permanent Mission of China;
 - Mr. CHEN Cheng, Attaché, Permanent Mission of China;
 - Ms. QU Jiehao, Attaché, Permanent Mission of China;
 - Mr. CHEN Xin, Attaché, Permanent Mission of China;
 - Mr. GENG Gai, Attaché, Permanent Mission of China;
 - Mr. Yasheng Sidike, Mayor, Urumuqi Municipal People's Government, Xinjiang Uyghur Autonomous Region;
 - Mr. Luobudunzhu, Deputy Director-General, General Office, Leading Group for Religious Affairs, Tibet Autonomous Region.
- Delegates from the Hong Kong Special Administrative Region:
- Mr. CHEUNG Kin Chung, Matthew, Deputy Head of Delegation, Chief Secretary for Administration, HKSAR;
 - Mr. CHAN Shui Fu, Andy, Under Secretary for Constitutional and Mainland Affairs, Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR;

-
- Ms. LI Po Yi, Mabel, Deputy Commissioner (Labour Administration), Labour Department, HKSAR;
 - Ms. CHUNG Sui Kei, Judy, Principal Assistant Secretary (Constitutional and Mainland Affairs), Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR;
 - Mr. TSANG Yue Tung, Andrew, Principal Assistant Secretary (Security), Security Bureau, HKSAR;
 - Mr. WOO Tak Ying, Billy, Principal Assistant Secretary (Security), Security Bureau, HKSAR;
 - Ms. LAU Li Yan, Candy, Admin Assistant to Chief Secretary for Administration, HKSAR;
 - Mr. KAN Ka Fai, Godfrey, Senior Assistant Solicitor General, Department of Justice, HKSAR;
 - Ms. LI King Tsz, Cathy, Assistant Secretary (Constitutional and Mainland Affairs), Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR.

Delegates from the Macao Special Administrative Region:

- Ms. CHAN Hoi Fan, Deputy Head of Delegation, Secretary for Administration and Justice, MCSAR;
- Mr. LIU Dexue, Director of the Legal Affairs Bureau, MCSAR;
- Mr. ZHU Lin, Adviser, Office of the Secretary for Administration and Justice, MCSAR;
- Mr. Adriano Marques HO, Adviser, Office of the Secretary for Security, MCSAR;
- Ms. NG Wai Han, Deputy Director, Labour Affairs Bureau, MCSAR;
- Ms. HOI Va Pou, Deputy Director, Social Welfare Bureau, MCSAR;
- Ms. WONG Kio Chan, Division Head of Treaty Division, Legal Affairs Bureau, MCSAR;
- Mr. LAO Un Cheng, Division Head of Public Relation Division, Legal Affairs Bureau, MCSAR;
- Mrs. CHAN Cheng, Senior Officer, Office of the Secretary for Administration and Justice, MCSAR.
